

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte (1) et Meublée (1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

• Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite**, **de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état** des lieux : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8€ /m²TTC
Honoraires de résiliation de l'état des lieux	3€ / m² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	8€ / m² TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10%TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société

MONTANT DES HONORAIRES TVA COMPRISES

CONCERNANT TOUTES LES TRANSACTIONS IMMEUBLES.APPARTEMENTS, MAISONS, TERRAINS

Les honoraires s'appliquent sur le prix du bien de la façon suivante :

- a- Pour les biens inférieurs à 95 000 € :10 % du prix de vente TTC avec un minimum de 4166 € HT. Par transaction soit 5000 € TTC
- b- Pour la tranche de prix de vente comprise entre 96 000 € et 118 000 € : entre 9.95 % et 9.03 %TTC
- c- Pour la tranche de prix de vente comprise entre 119 000 € et 158 000 € entre 8,99 % et 8,01 %TTC
- d- Pour la tranche de prix de vente comprise entre 159 000 € et 236 000 € entre 7,99 % et 7,01 % TTC
- e- Au-dessus de 236 000 € : 7 % TTC
- f- Au-dessus de 400 000 €: 7 % avec un minimum de 28 000 €

Les estimations de biens : 150 € TTC à l'exclusion des estimations des biens dont la vente est immédiate et confiée à notre agence

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf exception

CONCERNANT LA RECHERCHE DE LOCATAIRES POUR LES LOGEMENTS MEUBLES OU NON

Frais d'agence à partager par moitié entre le locataire et le bailleur

Frais d'agence : 10 % du loyer annuel H.C. + 198 € TTC pour rédaction d'actes

CONCERNANT LA RECHERCHE DE LOCATION POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX, INDUSTRIEL, ADMINISTRATIF ET BUREAU

Le barème applicable est égal à 10% du loyer de la 1ère période du bail TVA en sus sans pouvoir être inférieur à 1 000€ HT soit 1 196€ TTC

CONCERANT LA GESTION DES BIENS

9% HT du montant des sommes, effets ou valeurs encaissées pour le compte du mandant + frais de recherche de locataires

CONCERNANT TOUTES LES TRANSACTIONS, MURS COMMERCIAUX, FONDS DE COMMERCE, PAS DE PORTE, CESSIONS DE DROITS SOCIAUX, LOCAUX COMMERCIAUX, ADMINISTRATIF ET BUREAUX

Fonds de commerce, locaux commerciaux, administratif, industriels et bureaux : 10 % du montant de la transaction, TVA en sus, avec un minimum par transaction de 4500€ HT

<u>Pas de porte</u> : 10 % de la cession augmenté des loyers TTC, capitalisés sur 36 mois, TVA en sus, avec un minimum par transaction de 4500 € HT

<u>Cession des droits sociaux</u> : l'assiette des honoraires perçus par l'agence à l'occasion de la cession des droits sociaux est la valeur du fonds de commerce et/ou de l'actif immobilisé réévalué appartenant à la société dont les parts sont cédés.

Barème établi de 15 FEVRIER 2022

